

Dénonciation en vertu du *Code de déontologie* des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation

Les conséquences d'une dénonciation sont importantes. Un manquement en vertu du *Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation* (RLRQ, chapitre S-8, r. 2) pourrait avoir comme conséquence l'application d'une sanction.

La personne qui dénonce doit :

- informer simultanément du manquement reproché le président-directeur général ou la présidente-directrice générale (PDG) de la Société d'habitation du Québec et le président ou la présidente du conseil d'administration de l'office d'habitation. Si c'est cette dernière personne qui est visée par la dénonciation, informer la vice-présidence;
- assurer son entière collaboration aux personnes qui traiteront sa dénonciation.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE QUI DÉNONCE

Nom :		Prénom :	
Adresse personnelle :			
Téléphone	Résidence :	Travail :	Cellulaire :
Locataire <input type="checkbox"/>	Employé(e) <input type="checkbox"/>	Dirigeant(e) <input type="checkbox"/>	Administrateur(-trice) <input type="checkbox"/>
Autre <input type="checkbox"/> Précisez :			

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE VISÉE PAR LA DÉNONCIATION

Nom :		Prénom :	
Adresse personnelle (si connue) :			
Téléphone	Résidence :	Travail :	Cellulaire :
Fonction :		Occupe cette fonction depuis	
Dirigeant(e) <input type="checkbox"/> Administrateur(-trice) <input type="checkbox"/>		AAAA :	MM : JJ :
Nom de l'office d'habitation concerné :			
Adresse :			

AUTRES INFORMATIONS

Des personnes peuvent-elles témoigner du manquement constaté? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, remplir le formulaire <i>Renseignements sur l'identité des témoins</i> et le joindre à la présente dénonciation.
Acceptez-vous que le présent formulaire de dénonciation soit transmis à tout témoin nommé? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
En vous référant au <i>Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation</i> , cochez la ou les notions s'appliquant le mieux à la situation dénoncée :
<input type="checkbox"/> Principes d'éthique et règles générales de déontologie (articles 3 et 4)
<input type="checkbox"/> Devoir de discrétion (articles 5 à 8)
<input type="checkbox"/> Devoirs d'honnêteté et de loyauté (articles 9 à 19)
<input type="checkbox"/> Devoirs de prudence et de diligence (articles 20 et 21)
<input type="checkbox"/> Activités politiques (articles 22 à 26)
<input type="checkbox"/> Exercice des fonctions de l'administrateur ou du dirigeant (articles 27 à 34)
<input type="checkbox"/> Obligations après le mandat (articles 35 et 36)

MANQUEMENT(S) REPROCHÉ(S) (Décrire le ou les manquements reprochés et préciser la date, l'heure et le lieu des faits.)

